



Nbre en exercice : 14
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 20/04/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Avril

L'An Deux Mille Vingt-trois, le DIX-NEUF AVRIL à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie – MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann Mmes COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés : CAMPS Alain représenté par Alain DENIS et BÉDROUNI Ouria représentée par Philippe MAROTTE

Absents excusés : BOUILLÉ Claudette

Est élue secrétaire de séance Mme COUSIN Marie

01/04/2023 – COMPTE DE GESTION 2022

« Le Conseil Municipal de THENNES,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ».**

02/04/2022- AFFECTATION DE RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de THENNES, réuni sous la Présidence de Philippe MAROTTE, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Considérant et statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	VIREMENT A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	CLOTURE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
		En 2021	L'EXERCICE			COMPTE POUR
	2021	-1068	2022	2022	RÉALISER	L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-76 224,44		182 992,62	RAR Dépenses	0,00	106 768,18
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	745 658,29	76 224,44	120 641,72	RAR Dépenses	0,00	790 075,57
				Recettes		

DÉCIDE d'affecter, à l'unanimité, les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	790 075,57
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	790 075,57
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
<u>Pour mémoire</u>	
résultat d'investissement reporté au BP, ligne D001	0,00
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	106 768,18

03/04/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte Administratif Communal de l'exercice 2022, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice ainsi que les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine PILLON, élue présidente de séance rapporte le Compte Administratif 2022, dressé par Monsieur Philippe MAROTTE, Maire. Mme Christine PILLON, Présidente de séance, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 qui est résumé ci-dessous.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnait la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses/recettes réelles	Excédent/Déficit reportés	Total
Dépenses réelles	383 381,49 €	- €	383 381,49 €
Recettes réelles	504 023,21 €	669 433,85 €	1 173 457,06 €
Excédent de fonctionnement			790 075,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	204 612,97 €	- €	204 612,97 €
Recettes réelles	387 605,59 €	76 224,44 €	311 381,15 €
Excédent d'investissement			106 768,18 €
EXCEDENT DE CLOTURE			896 843,75 €

Après Avoir entendu en séance le rapport de Madame Christine PILLON, Présidente de séance,

- 1) Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, ayant quitté la séance,
- 2) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- 3) APPROUVE le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal ci-dessus résumé.

04/04/2022 – BUDGET PRIMITIF 2023

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, **approuvent, à l'unanimité**, ce budget qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses **1.179.665,57 €**
 - Recettes **1.179.665,57 €**

- Section d'investissement
 - Dépenses **327.200,00 €**
 - Recettes **327.200,00 €**

05/04/2023 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- Les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de reconduire les taux pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023, comme suit :

	BASE D'IMPOSITION	TAUX votés	PRODUIT
Taxe foncière bâtie (TFB)	323.000	40,76	131.655
Taxe foncière non bâtie (TFBNB)	58.000	30,86	17.899
Taxe d'habitation (TH)	8638	22,34	1.930
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	19.300	20,65	3.985
TOTAL			155.469

- CHARGE Monsieur le Maire

- * de notifier cette décision aux services préfectoraux
- * de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

06/04/2023 – Devis Trottoirs et bordures Rue des Alouettes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Trois devis destinés à équiper la nouvelle Rue de la commune « Rue des Alouettes » en bordures et trottoirs afin de faciliter et sécuriser les déplacements des habitants vers le centre de la commune et ses infrastructures scolaires notamment :

- Sté BOUDIER à Amiens pour 45.131,00 € HT soit 51.757,20 € TTC
- Sté DE COLNET à Cagny pour 32.265,00 € HT soit 39.150,00 € TTC
- Sté MARTIN de Hargicourt pour 37.556,80 € HT soit 45.068,16 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la Société DE COLNET à Cagny pour un montant de 32.265,00 € HT soit 39.150,00 € TTC

Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

07/04/2023 – Devis Parking Micro-crèche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Trois devis destinés à équiper la nouvelle micro-crèche de la commune d'un parking public devant celle-ci :

- Sté BOUDIER à Amiens	pour	20.112,40 € HT	soit	24.134,88 € TTC
- Sté DE COLNET à Cagny	pour	36.564,50 € HT	soit	43.877,40 € TTC
- Sté MARTIN d'Hargicourt	pour	26.857,00 € HT	soit	32.228,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la Société DE COLNET à Cagny pour un montant de 36.564,50 € HT soit 43.877,40 € TTC. Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

08/04/2023 – Devis FDE enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE destiné à l'enfouissement des réseaux d'électrification de la commune et notamment pour le Bosquet du hêtre :

Réseaux électriques	39.939,00 €
Reseaux Eclairage Public	31.140,00 €
Génie Civil de Communications Electroniques	14.467,00 €
Total Participation Communale	85.546,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la FDE ci-dessus détaillé : Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

09Bis/04/2023 - Annule et remplace délibération 09/04/2023 Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » (Conseil en énergie partagé) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de **80 € par bâtiment par an**,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

12/04/2023 – PLAN DE FINANCEMENT FONDS DE CONCOURS CCALN

Monsieur le Maire, suite à la présentation du devis pour la création de trottoirs et bordurages sur la nouvelle rue de la commune « Rue des Alouettes » estimé à **32.265,00 € HT soit 39.150,00 € TTC** de la Société DE COLNET à Cagny, explique qu'un financement peut être envisagé par une demande de subvention auprès du Fonds de concours de la CCALN. Le plan de financement serait le suivant :

- Montant éligible de l'opération Bordures Rues Alouettes (H.T.)	32.265,00 €	
- Montant demandé au Conseil Départemental (amende de police 2023)	9.679,50 €	soit 30%
- Subvention Fond de Concours CCALN	8.066,25 €	soit 25 %
- Département (Aménagement traverses d'agglomérations) montant HT	3.226,50 €	soit 10 %
- Fonds propres hors taxe	11.292,75 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite l'aide du fonds de concours de la CCALN ainsi que le plan de financement ci-dessus présenté. Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

Questions diverses :

- Projet Chaucidou : Le maire expose au Conseil Municipal, la proposition qui lui a été faite de la part du Département de mettre en place une voie « Chaucidou » allant de Thennes jusqu'au Bosquet du Hêtre. Cela consiste en l'installation d'une voie centrale pour les véhicules motorisés et de deux bandes latérales pour les piétons et cyclistes. Limitant ainsi la vitesse et l'accès des poids lourd sur cette voie.